

Québec, le 7 mai 2021

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

Village nordique de Puvirnitua
P.O. box 150
Puvirnitua (Québec) J0M 1P0

N/Réf. : 3215-03-014

Objet : Projet d'ouverture du banc d'emprunt Uivaqqaq sur le territoire
du village nordique de Puvirnitua

Mesdames,
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires datés du 13 mai 2019 et complétés le 22 mars 2021 concernant le projet d'ouverture du banc d'emprunt Uivaqqaq sur le territoire du village nordique de Puvirnitua, et après avoir été informé de la décision de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, je vous avise, conformément à l'article 192 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), que le projet décrit ci-dessous n'est pas assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social :

- Aménagement et exploitation du banc d'emprunt Uivaqqaq sur le territoire du village nordique de Puvirnitua, sur une superficie maximale de 9,1 hectares;
- Construction d'une route d'accès d'environ 1,4 kilomètre menant au banc d'emprunt Uivaqqaq.

Cette attestation de non-assujéttissement n'est valide qu'à l'égard du projet, tel que décrit dans les documents suivants :

- Lettre de M^{me} Sarah Beaulne, du village Nordique de Puvirnitua, à M. Patrick Beauchesne, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 13 mai 2019, concernant l'avis de projet pour une demande de non-assujéttissement pour le projet d'ouverture du banc d'emprunt Uivaqqaq à Puvirnitua, 1 page et 4 pièces jointes :
- Liste des documents, 1 page;

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

- 2 -

N/Réf. : 3215-03-014

Le 7 mai 2021

- Formulaire de renseignements préliminaires, daté du 16 mai 2019, 8 pages;
- Annexes A et B : Localisation précise du banc d'emprunt et localisation générale sur banc d'emprunt, 2 pages;
- Annexes C et D : Coupes topographiques et résolutions du village nordique de Puvirnituk, 8 pages.
- Lettre de M^{me} Claude Desrochers, de l'Administration régionale Kativik, à M. Marc Croteau, sous-ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 1^{er} mai 2020, concernant un complément d'information pour l'avis de projet pour une demande de non-assujettissement pour le projet d'ouverture du banc d'emprunt Uivaqqaq à Puvirnituk, 15 pages, incluant 3 annexes.
- Lettre de M^{me} Claude Desrochers, de l'Administration régionale Kativik, à M. Marc Croteau, sous-ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 22 mai 2020, concernant un complément d'information pour l'avis de projet pour une demande de non-assujettissement pour le projet d'ouverture du banc d'emprunt Uivaqqaq à Puvirnituk, 10 pages, incluant 2 annexes.
- Lettre de M^{me} Claude Desrochers, de l'Administration régionale Kativik, à M. Marc Croteau, sous-ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 22 mars 2021, concernant un complément d'information et les résultats d'analyse pour l'avis de projet pour une demande de non-assujettissement pour le projet d'ouverture du banc d'emprunt Uivaqqaq à Puvirnituk, 1 page et 1 pièce jointe :
 - Étude de trois tracés potentiels d'une route d'accès à un nouveau banc d'emprunt granulaire, Puvirnituk, Nunavik, datée de février 2021, 63 pages, incluant 1 annexe.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du titre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le sous-ministre,



Marc Croteau